

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2017-10-02 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, Ville de Portneuf le 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Nelson Bédard à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Nelson Bédard  
Mesdames les conseillères : Diane Godin  
Karine St-Arnaud  
Chantale Hamelin  
Joëlle Genois  
vacant  
Monsieur le conseiller : Bruno Cormier

Monsieur Mathieu Gingras, directeur général et madame France Marcotte, greffière sont également présents.

**Rés.2017-10-196 Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud adopté à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption des procès-verbaux des 11 et 19 septembre 2017
5. Dépôt du bordereau de correspondance
6. Dépôt d'un rapport budgétaire comparatif
7. Adoption des comptes à payer
8. Assemblée de consultation règlement 203, modifications à différents articles au règlement de zonage #116
9. Adoption du second projet de règlement 203, modifications à différents articles au règlement de zonage #116
10. Assemblée de consultation règlement 202, créant une zone C-4
11. Adoption du second projet de règlement 202, créant une zone C-4
12. Avis de motion, modification du plan d'urbanisme – création zone C-4

13. Adoption du premier projet de règlement 204, plans d'urbanisme – création zone C-4
14. Acceptation soumission : surveillance du raccordement des réseaux d'eau potable
15. Programme TECQ 2014-2018
16. Avance de fonds règlement 198, pour le projet de distribution de l'eau potable, l'agrandissement du réservoir et la mise en place de conduites de raccordement
17. Avance de fonds règlement 199, pour les travaux de renouvellement de conduites
18. Avance de fonds règlement 200, pour des travaux de réhabilitation du réseau routier local – redressement des infrastructures locales pour différents segments
19. Autorisation de paiement #1, réfection Hôtel de ville
20. Achat terrain monsieur Normand Pagé
21. Employés temporaires pour le déneigement
22. Demandes MTQ
23. Compte visa affaires Desjardins
24. Autorisation de pavage dans différentes rues et routes
25. Achat d'une benne de déneigement
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

#### **Période de questions**

Aucune question n'est posée au conseil.

#### **Rés.2017-10-197**

#### **Adoption des procès-verbaux des 11 et 19 septembre 2017**

Une copie des procès-verbaux a été remise à tous les membres du conseil au plus tard la veille de la séance et tous les membres présents déclarent les avoir lus et acceptent qu'ils ne soient pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** les procès-verbaux du conseil de Ville des 11 et 19 septembre 2017 soient acceptés tels que présentés.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Le bordereau de correspondance fut déposé au conseil de Ville le 2 octobre 2017. (du 12 septembre au 2 octobre 2017)

### **Dépôt d'un rapport budgétaire comparatif**

Un rapport budgétaire comparatif en date du 30 septembre 2017 est déposé au conseil municipal de la Ville de Portneuf, le 2 octobre 2017, par la trésorière.

#### **Rés.2017-10-198 Adoption des comptes à payer.**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil de la Ville de Portneuf autorise le paiement des comptes à payer au montant de 516 089.16 \$.

Liste des comptes à payer	324 386.21 \$
Liste des chèques émis	26 403.34 \$
Liste des chèques manuels	72 687.73 \$
Liste des paiements en ligne	48 952.29 \$
Dépôt salaires	43 659.59 \$

Je, Danielle M. Bédard, trésorière, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Danielle M. Bédard, directrice générale et trésorière

#### **Assemblée de consultation, règlement 203 – modifications à différents articles au règlement de zonage #116**

Monsieur le maire explique le projet de règlement 203 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'ajouter un alinéa à la sous-section 10.2.2 (empiètements permis dans les cours latérales et arrières), d'ajouter un paragraphe à l'article 11.1.4.2 (localisation pour les usages résidentiels), modifier le paragraphe 2 de la sous-section 7.2.2. (normes d'implantation générales), modifier le tableau du paragraphe 4 de la sous-section 7.2.4 (normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto)». Considérant qu'un tel règlement vise à régler les parties saillantes localisées en cour arrière tel les patios, galeries, vérandas, balcons de façon à ce qu'ils puissent être implantés jusqu'à la ligne latérale dite « mitoyenne ». À permettre l'aménagement de stationnement en façade de la résidence, et à autoriser une plus grande superficie pour les garages à usage résidentiel localisés à l'extérieur du périmètre urbain.

Suite à la présentation par monsieur le maire et la période de questions, aucune modification n'a été soumise dans le projet de règlement.

#### **Rés.2017-10-199 Adoption règlement 203 – modifications à différents articles au règlement de zonage #116**

**Attendu qu'**une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le second projet de règlement 203 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d'ajouter un alinéa à la sous-section 10.2.2, d'ajouter un paragraphe à l'article 11.1.4.2, modifier le paragraphe 2 de la sous-section 7.2.2, modifier le tableau du paragraphe 4 de la sous-section 7.2.4 » soit adopté.

#### **Assemblée de consultation, règlement 202 – créant une zone C-4**

Monsieur le maire explique le projet de règlement 202 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de créer une zone commerciale (C-4) à l'intérieur des zones mixtes (résidentielle et commerciale) (M-4 et M-5) et permettre l'usage autres commerces de détail et services dans la zone M-4 ». Considérant qu'un tel règlement a pour but de créer une nouvelle zone commerciale (C-4) incluant les terrains portant les numéros de lot 2 980 638, 2 980 640, 2 980 641, 3 150 572, 3 150 558 et une partie du lot 3 150 550 situés entre la 2<sup>e</sup> avenue (route 138) et la voie ferrée et de permettre l'usage « Autres commerces de détail et services » provenant de la catégorie « Commerces intermédiaire » dans la zone M-4.

Suite à la présentation par monsieur le maire et la période de questions, aucune modification n'a été soumise dans le projet de règlement.

**Rés.2017-10-200**

#### **Adoption du second projet règlement 202 – créant une zone C-4**

**Attendu qu'**une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le second projet de règlement 202 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de créer une zone commerciale (C-4) à l'intérieur des zones mixtes (résidentielle et commerciale) (M-4 et M-5) et permettre l'usage autres commerces de détail et services dans la zone M-4 » soit adopté.

#### **Avis de motion, modification du plan d'urbanisme – création zone C-4**

Je, Karine St-Arnaud, conseillère, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de créer une aire d'affectation commerciale à même une partie de l'affectation mixte dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud.

**Rés.2017-10-201**

#### **Adoption premier projet de règlement 204, plan d'urbanisme – création zone C-4**

**Attendu qu'**une copie du premier projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par madame la conseillère Joëlle Genois et adopté à l'unanimité;

**QUE** le premier projet de règlement 204 « Modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de créer une aire d'affectation commerciale à même une partie de l'affectation mixte dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud » soit adopté.

**Rés.2017-10-202      Acceptation soumission : surveillance des travaux de raccordement des réseaux d'eau potable**

**Considérant que** les demandes de soumissions ont été adressées, sur invitation, à trois firmes pour la surveillance de chantier et de bureau pour des travaux de raccordement des réseaux d'eau potable;

**Considérant qu'**une seule soumission a été reçue, soit celle de Tetra Tech;

**Considérant que** la soumission a été évaluée par le comité de sélection d'après une grille de pointage sans que le montant soumis pour l'exécution du mandat ne soit connu par les membres;

**Considérant qu'**après analyse, prise de connaissance des prix soumis et application de la formule prévue à la loi, les firmes ont obtenu un pointage final de :

Tetra Tech	43,65
Cima+	pas déposé
WSP Canada	pas déposé

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf octroie le contrat pour la surveillance de chantier et de bureau pour des travaux de raccordement des réseaux d'eau potable, au montant de 34 360 \$ taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. conformément au devis et à sa soumission.

**Rés.2017-10-203      Programme TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Rés.2017-10-204      Avance de fonds règlement 198, pour le projet de distribution de l'eau potable, l'agrandissement du réservoir et la mise en place de conduites de raccordement.**

**Considérant que** le règlement numéro 198 « décrétant un emprunt de 3 455 834 \$ et une dépense de 3 455 834 \$ pour le projet de distribution d'eau potable, l'agrandissement du réservoir et la mise en place de conduites de raccordement » a été approuvé le 4 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire ;

**Considérant que** ledit règlement décrétait un emprunt de 3 455 834 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse populaire du Centre de Portneuf pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

**QUE** monsieur le maire et madame la trésorière soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette avance de fonds.

**Rés.2017-10-205      Avance de fonds règlement 199, pour les travaux de renouvellement de conduites.**

**Considérant que** le règlement numéro 199 « décrétant un emprunt de 3 218 500 \$ et une dépense de 3 218 500 \$ pour les travaux de renouvellement de conduites » a été approuvé le 4 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**Considérant que** ledit règlement décrétait un emprunt de 3 218 500 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et adopté à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse populaire du Centre de Portneuf pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

**QUE** monsieur le maire et madame la trésorière soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette avance de fonds.

**Rés.2017-10-206      Avance de fonds règlement 200, pour des travaux de réhabilitation du réseau routier local – redressement des infrastructures locales pour différents segments.**

**Considérant que** le règlement numéro 200 « décrétant un emprunt de 563 000 \$ et une dépense de 563 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du réseau routier local – redressement des infrastructures locales pour différents segments » a été approuvé le 17 août 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

**Considérant que** ledit règlement décrétait un emprunt de 563 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté à l'unanimité :

**QUE** la Ville de Portneuf demande une avance de fonds à la Caisse populaire du Centre de Portneuf pour ledit règlement et ce, jusqu'à son financement à long terme.

**QUE** monsieur le maire et madame la trésorière soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cette avance de fonds.

**Rés.2017-10-207      Autorisation de paiement #1, réfection Hôtel de ville**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Cormier et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement à Alain M & M Ltée pour les travaux de réfection de l'Hôtel de ville, tel que recommandé par STGM architectes, au montant de 177 077.17 \$ taxes incluses.

**Rés.2017-10-208      Achat de terrain de monsieur Normand Pagé**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf achète le lot 2 980 641 appartenant à monsieur Normand Pagé, situé au coin de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la rue des Oies-Blanches, d'une superficie de 1 223.10 mètres carrés pour un montant de 15 000 \$.

**QUE** monsieur le maire et madame la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Portneuf tout document relatif à cet achat.

**Rés.2017-10-209      Employés temporaires pour le déneigement**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal retienne les services de messieurs Camil Frenette, André Germain, Yoan Rochefort, Alexandre Perron, Paul Thibault, Benoit Maltais, David Gagnon, Ricky Burns, Keven Audet et Daniel Tessier comme chauffeurs de camion à neige et de tous travaux connexes à l'entretien d'hiver à titre d'employés temporaires pour la période du 15 novembre 2017 au 14 avril 2018.

**QUE** les employés travailleront sur appel, sur des horaires de soir, de nuit ou de jour ainsi que de fin de semaine, sans qu'aucune heure ne leur soit garantie et aux conditions déjà établies dans la convention collective de travail.

**Rés.2017-10-210      Demandes MTQ**

**Attendu que** plusieurs requêtes ont été formulées à la Ville concernant des enjeux liés à la limite de vitesse et au lignage sur la route 138, aux entrées Est et Ouest de la Ville de Portneuf;

**Attendu que** la limite de vitesse à l'entrée Est de la ville, à la jonction avec le chemin Neuf, est établie à 90 km/h et que cette limite nous apparaît trop élevée considérant la proximité avec le noyau urbain, la présence d'une jonction (chemin Neuf) et la présence d'une halte routière (halte de la Côte du ministre);

**Attendu que** le lignage à l'entrée Ouest de la ville, permettant le dépassement dans une zone où plusieurs chemins privés font jonction avec la route 138, est également problématique;

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réduire la vitesse à 70 km/h sur toute la longueur de la 2<sup>e</sup> avenue, soit de l'entrée Est à l'entrée Ouest de la Ville.

**QUE** la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'implanter un lignage double, interdisant les dépassements, à l'entrée Ouest de la Ville, à l'approche des chemins privés (secteur de l'entrée 31).

**Rés.2017-10-211      Compte visa affaires Desjardins**

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Arnaud et adopté à l'unanimité;

**QUE** la personne morale délègue, monsieur Mathieu Gingras, directeur général, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

**QUE** la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

